

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 7 mars 2014

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser quelques questions à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet du système modulaire de la formation professionnelle.

Comme on a déjà pu le lire dans le programme gouvernemental, « le système modulaire tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires ». Ce constat a été relaté récemment par la presse nationale, où on a surtout fait état de l'organisation pratique très difficile des soi-disant modules de rattrapage. D'après mes informations, des problèmes se situeraient toutefois également au niveau de l'organisation générale des modules. Ainsi semblerait-il qu'aucun programme d'études n'aurait jusqu'alors encore été élaboré pour certains modules.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes au Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

- Monsieur le Ministre peut-il me confirmer la véracité de ces affirmations ?
- Le cas échéant, de quelle manière le Ministre entend-il remédier à cette situation ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

Marc Spautz

Député



Luxembourg, le 8 avril 2014

Coordination générale

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 143 du Député Marc Spautz

La loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle prévoit que la formation professionnelle soit dorénavant organisée par un système modulaire. La citation de l'honorable Député Marc Spautz du programme gouvernemental à savoir « *le système modulaire tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires* » est à nuancer.


En effet, les élèves qui poursuivent leurs études dans le cadre de la formation professionnelle ont accumulé, contrairement à toute prévision, un nombre important de modules non réussis qui doivent être rattrapés. Cette situation pose un grand défi en matière d'organisation des modules de rattrapage aux établissements scolaires.

Afin de remédier à cette situation à court terme, le ministère a changé le règlement grand-ducal sur les critères de promotion et ce déjà pour l'année scolaire en cours. À moyen terme, des réflexions sont menées afin de pallier à la problématique des nombreux modules de rattrapage en adaptant l'évaluation des compétences.

En ce qui concerne l'affirmation qu'« *ainsi semblerait-il qu'aucun programme d'études n'aurait jusqu'alors été élaboré pour certains modules* », la situation actuelle se présente comme suit :

- des 7.515 modules existants, 13 n'ont pas de compétences saisies dans le fichier élève,
- des 7.515 modules existants, 377 n'ont pas de programme.

Il reste à préciser que la loi de la formation professionnelle prévoit que les modules soient définis par les compétences et que des programmes de formation ne soient pas nécessaires dans tous les cas.



Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse